

La République, ses libertés et ses droits

La II^{ème} et la III^{ème} République sont marquées par de grandes décisions :

- l'instauration du **suffrage universel masculin** en 1848. Tous les hommes de plus de 21 ans pouvaient désormais voter,
- **l'abolition de l'esclavage** en 1848,
- la liberté de penser et d'expression
- la laïcité.

Des mots pour comprendre :

suffrage universel : droit de vote accordé au citoyen

abolition : suppression, interdiction

laïcité : qui est indépendant de toute religion

La République et les libertés

Consigne 1 : Je lis les informations du tableau ci-dessous puis je réponds aux questions.

Le droit de vote

Le suffrage universel masculin est établi en février 1848 par la II^{ème} République, qui ensuite les restreint en 1850. Il est définitivement rétabli par Louis Napoléon Bonaparte en 1852.

	Conditions pour être électeur	Nombre d'électeurs
1817	Payer 300 francs d'impôts	100 000
février 1848	Suffrage universel masculin	9 millions
mai 1850	Suffrage universel masculin, mais il faut avoir habité 3 ans au même endroit	6 millions
1852	Retour au conditions de février 1848	9 millions
1944	Droit de vote aux femmes	25 millions

a. Qui pouvait voter en 1817 ?

.....

b. Cela était-il juste ? Justifie ta réponse.

.....

c. Qui pouvait voter de février 1848 à mai 1850 ?

.....

d. Pour quelle raison, à partir de mai 1850, le nombre d'électeurs a-t-il baissé ?

.....

e. A partir de quelle date les femmes ont pu enfin voter ?

.....

Consigne 2 : Je lis le texte ci-dessous puis je réponds aux questions.

Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ; qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Égalité, Fraternité. Décrète :

Art. 1^{er}. L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises [...] tout châtement corporel, toute vente de personnes non libres, seront absolument interdits.

Art. 8^{ème}. A l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la qualité de citoyen français.

Extrait du décret d'abolition de l'esclavage, 1848

a. Quelles sont les interdictions posées par cette loi ? (4 réponses)

.....

.....

.....

b. Quelle sanction est prévue en as d'infraction à la loi ?

.....